

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Marieville tenue le mardi 3 octobre 2017 à 19h30, à la salle des délibérations du Conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Gilles Delorme, maire, à laquelle sont présents :

Poste	Nom
Conseillère, district électoral numéro 1	Caroline Gagnon
Conseiller, district électoral numéro 2	Pierre St-Jean
Conseiller, district électoral numéro 3	Marc-André Sévigny
Conseillère, district électoral numéro 4	Monic Paquette
Conseiller, district électoral numéro 5	Louis Bienvenu
Conseiller, district électoral numéro 6	Gilbert Lefort

Sont aussi présentes : mesdames Francine Tétréault, OMA, directrice générale et Mélanie Calgaro, OMA, greffière.

Des personnes assistent à la séance.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour

2. ADOPTION PAR LE CONSEIL DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

- 2.1 Séance ordinaire du Conseil municipal du 12 septembre 2017 à 19 h 30

3. DÉPÔT DE DOCUMENTS

- 3.1 Dépôt des rapports des fonctionnaires et employés concernant la délégation de pouvoir, pour la période du 8 au 28 septembre 2017, conformément aux dispositions du règlement numéro 1125-09 et de l'article 477.2 alinéa 5 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C 19)
- 3.2 Dépôt des états comparatifs des activités de fonctionnement et d'investissement à des fins fiscales de l'exercice 2017 conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19)
- 3.3 Dépôt du certificat de la greffière relatif au règlement numéro 1183-1-17

4. ADMINISTRATION

- 4.1 Adjudication du contrat pour l'acquisition et l'installation d'une balançoire quatre places et de bordures au parc François-Poulin
 - 4.2 Adjudication du contrat pour l'implantation du logiciel de temps et présence KRONOS
-

Modifiée par la résolution M17-11-345, afin d'ajouter après les mots « Jean-Talon » les mots « et sur une partie de la rue Edmond-Guillet »

- 4.3 Contrat pour la location d'un système postal de bureau
- 4.4 Entente pour l'installation d'un service de télécopie en ligne
- 4.5 Détermination des critères d'évaluation et de sélection pour l'appel d'offres pour les services professionnels d'ingénierie relativement aux travaux de renouvellement des infrastructures de la rue Jean-Talon et sur une partie de la rue Edmond-Guillet
- 4.6 Résiliation du contrat pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour la rénovation majeure du poste de pompage Ouellette
- 4.7 Demande de dérogation mineure présentée par monsieur Pascal Boulianne, pour les propriétaires lui-même et madame Brigitte Bouvier, pour le lot 1 654 379 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, au 600, rue Robidoux, en zone habitation H-14
- 4.8 Demande d'autorisation d'un usage conditionnel concernant l'usage conditionnel « salon de massothérapie » à titre d'usage complémentaire à l'usage résidentiel unifamilial isolé, sur le lot 1 654 250 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, au 1187, rue Chambly, situé en zone commerciale C-11, en vertu du règlement numéro 1122-09 intitulé « *Règlement relatif aux usages conditionnels sur le territoire de la ville de Marieville* »
- 4.9 Demande d'étude présentée par monsieur Xuedong Dou, pour les propriétaires, monsieur Gaston Beauchesne et madame Joanne Renaud, relativement à un projet d'ajout d'une enseigne détachée du bâtiment principal, sur le lot 1 654 800 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, au 661, rue Claude-De Ramezay, situé en zone commerciale C-14, dans le cadre d'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)
- 4.10 Demande d'étude par monsieur Ghislain Théberge, pour les propriétaires, lui-même et madame Céline Brunelle, relativement à un projet de remplacement des fenêtres du rez-de-chaussée du bâtiment principal, sur le lot 1 654 796 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, au 841, rue Claude-De Ramezay, situé en zone habitation H-31, dans le cadre d'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)
- 4.11 Décision du conseil à l'égard d'une demande de permis de lotissement concernant le lot 1 656 256 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, situé au 32, rue de Neptune
- 4.12 Radiation de mauvaises créances et de créances irrécupérables
- 4.13 Radiation de taxes à recevoir
- 4.14 Signature d'une entente avec l'Autorité régionale de transport métropolitain pour le maintien des services actuels de transport en commun régulier
- 4.15 Signature d'une entente avec l'Autorité régionale de transport métropolitain pour le maintien des services actuels de transport en commun adapté
- 4.16 Demande à la Municipalité régionale de comté de Rouville pour des travaux de nettoyage et d'entretien dans le ruisseau Lacaille-Gladu

- 4.17 Autorisation de production d'une mission d'examen de l'organisme Clinique Pro-Santé Marieville pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2017 et modification de la résolution M17-06-211
- 4.18 Demande pour le paiement d'une partie des coûts pour le réaménagement de la porte d'entrée de la Clinique Pro-Santé Marieville pour rendre la clinique accessible aux personnes à mobilité réduite
- 4.19 Entente pour le patinage libre et le hockey libre avec le Centre Sportif Rouville inc.
- 4.20 Renouvellement du contrat d'assurances de dommages pour le terme 2017-2018
- 4.21 Reconnaissance des différents organismes à but non lucratif dans le cadre des assurances des organismes de l'Union des municipalités du Québec
- 4.22 Sollicitation financière – Centre d'écoute Montérégie pour leur projet RADAR

4.23. Trésorerie

4.23.1 Présentation des comptes

4.23.2 Décompte progressif numéro 5 et acceptation définitive - Travaux de renouvellement des infrastructures de la rue Franchère

4.23.3 Décompte progressif no 9 et acceptation provisoire partielle - Travaux d'amélioration du bassin de drainage 1A

5. PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION

5.1. Adoption de règlement

5.1.1 Adoption du règlement numéro 1065-7-17 intitulé « *Règlement modifiant de nouveau le règlement numéro 1065-05 intitulé « Règlement du plan d'urbanisme »* »

5.1.2 Adoption du règlement numéro 2021-17 intitulé « *Règlement modifiant de nouveau diverses dispositions du règlement numéro 1066-05 intitulé « Règlement de zonage » et du règlement numéro 1069-05 intitulé « Règlement sur les permis et certificats »* »

5.2. Avis de motion

6. AFFAIRES GÉNÉRALES OU NOUVELLES

7. COMMUNICATION DU MAIRE AU PUBLIC

7.1 Communication du maire au public

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

9.1 Levée de l'assemblée

La séance ayant été dûment convoquée, monsieur le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 h 30.

1) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M17-10-315

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean
APPUYÉE PAR : Monic Paquette
IL EST RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance de ce Conseil.

De garder l'ordre du jour ouvert.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

2) ADOPTION PAR LE CONSEIL DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

2.1 SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2017 À 19 H 30

CONSIDÉRANT que la greffière a fait parvenir le 15 septembre 2017, à chacun des membres du Conseil municipal, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 septembre 2017 à 19 h 30;

M17-10-316

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean
APPUYÉE PAR : Monic Paquette
IL EST RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 12 septembre 2017 à 19 h 30, comme étant le juste reflet des délibérations du Conseil.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

3) DÉPÔT DE DOCUMENTS

3.1 DÉPÔT DES RAPPORTS DES FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS CONCERNANT LA DÉLÉGATION DE POUVOIR, POUR LA PÉRIODE DU 8 AU 28 SEPTEMBRE 2017, CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1125-09 ET DE L'ARTICLE 477.2 ALINÉA 5 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES (R.L.R.Q., C. C 19)

Dépôt des rapports des fonctionnaires et employés concernant la délégation de pouvoir, pour la période du 8 au 28 septembre 2017, conformément aux dispositions du règlement numéro 1125-09 et de l'article 477.2 alinéa 5 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C 19).

3.2 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT À DES FINS FISCALES DE L'EXERCICE 2017 CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 105.4 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES (R.L.R.Q., C. C-19)

Dépôt des états comparatifs des activités de fonctionnement et d'investissement à des fins fiscales de l'exercice 2017 conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19).

3.3 DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE RELATIF AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1183-1-17

Conformément aux dispositions de l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (R.L.R.Q., c. E 2.2), la greffière dépose le certificat des résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement numéro 1183-1-17 intitulé « *Règlement modifiant le règlement numéro 1183-17 intitulé « Règlement décrétant une dépense n'excédant pas 1 330 714 \$ et un emprunt de 1 330 714 \$ pour les travaux de renouvellement des infrastructures d'eau potable et d'égout sanitaire, d'implantation d'égout pluvial, de fondation de rue, de pavage, de trottoirs et de bordures d'une section de la rue Saint-Joseph entre les rues Bouthillier et Chambly à Marieville » afin de modifier les bassins de taxation numéros 2 et 3 pour qu'ils représentent les différentes propriétés réellement desservies par les différents services d'égouts sanitaire et pluvial de la rue Saint-Joseph »* ».

4) ADMINISTRATION

4.1 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION D'UNE BALANÇOIRE QUATRE PLACES ET DE BORDURES AU PARC FRANÇOIS-POULIN

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'acheter une balançoire quatre places et des bordures pour le parc François-Poulin;

CONSIDÉRANT que des soumissions furent sollicitées par la Ville de Marieville pour l'acquisition et l'installation d'une balançoire quatre places et des bordures au parc François-Poulin;

CONSIDÉRANT que quatre (4) entreprises ont transmis des soumissions qui se lisent comme suit :

Soumissionnaires	Prix (excluant les taxes)
Go-Élan	11 240,33 \$
Jambette	12 159,80 \$
Tech Sport	12 289,69 \$
Tessier Récréo-Parc inc.	12 544,54 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service des Travaux publics datée du 27 septembre 2017;

M17-10-317

SUR PROPOSITION DE : Gilbert Lefort
 APPUYÉE PAR : Caroline Gagnon
 IL EST RÉSOLU :

D'adjuger le contrat pour l'acquisition et l'installation d'une balançoire quatre places et de bordures au parc François-Poulin à *Go-Élan*, pour un montant de 11 240,33 \$, excluant les taxes, conformément à la soumission de l'entreprise datée du 26 septembre 2017; le devis, la soumission et la présente résolution formant le contrat liant les parties.

Que les sommes requises soient prises au fonds général d'administration de la Ville.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.2 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'IMPLANTATION DU LOGICIEL DE TEMPS ET PRÉSENCE KRONOS

CONSIDÉRANT que la Ville de Mariville veut rendre plus efficace le traitement de la paie en implantant un module de temps et présence au sein de l'organisation;

CONSIDÉRANT qu'une offre de service a été reçue de Systèmes Canadiens Kronos inc. pour l'implantation d'un logiciel de temps et présence en date du 22 septembre 2017;

CONSIDÉRANT que l'implantation de ce logiciel nécessite l'achat de deux horodateurs biométriques, soit un pour le service des Travaux publics et le service de Sécurité incendie, la location de licences Logiciel Workforce Ready Time Keeping, le contrat d'entretien pour les deux horodateurs ainsi que les coûts pour l'installation dudit logiciel;

CONSIDÉRANT la recommandation de la conseillère en ressources humaines à cet effet;

M17-10-318

SUR PROPOSITION DE : Marc-André Sévigny
 APPUYÉE PAR : Monic Paquette
 IL EST RÉSOLU :

D'adjuger le contrat pour l'implantation d'un logiciel de temps et présence KRONOS à *Systèmes Canadiens Kronos inc.*, pour un montant de 12 263 \$, excluant les taxes, conformément à la soumission de l'entreprise

datée du 22 septembre 2017, soit pour l'acquisition de deux horodateurs au coût de 8 393 \$, excluant les taxes, le contrat d'entretien des horodateurs pour une année au coût annuel de 870 \$ excluant les taxes, et les honoraires professionnels pour la programmation et l'installation dudit logiciel au coût de 3 000 \$, excluant les taxes.

Modifiée par la résolution M17-11-345, afin de modifier au premier (1^{er}) et au quatrième (4^e) alinéa de la proposition le chiffre « 8 293 » par « 8 393 »

De louer un minimum de 100 licences au coût mensuel de 3,75 \$, chacune, excluant les taxes.

D'autoriser la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe à signer ledit contrat.

D'emprunter un montant de 8 393 \$, excluant les taxes, à même le fonds de roulement remboursable sur une période de cinq (5) ans à compter de l'année 2018 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

D'approprier un montant de 3 000 \$, excluant les taxes, à même le poste budgétaire 02-130-00-414 pour la programmation et l'installation du logiciel et de l'affecter au paiement de ces dépenses.

D'approprier un montant de 870 \$, excluant les taxes, à même le poste budgétaire 02-130-00-414 pour l'entretien annuel des horodateurs à compter de 2018 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

D'approprier un montant mensuel de 3,75 \$ excluant les taxes, par licence (minimum de 100 licences) à même le poste budgétaire 02-130-00-517 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.3 CONTRAT POUR LA LOCATION D'UN SYSTÈME POSTAL DE BUREAU

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de procéder au remplacement du système postal actuel étant donné que le modèle actuel ne sera plus supporté par le fabricant à compter de décembre 2017 et que ledit appareil arrive à sa fin de vie utile et a dû être réparé plusieurs fois au cours de l'année 2017;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de Pitney Bowes pour la location d'un nouveau système postal de bureau;

CONSIDÉRANT la recommandation de la responsable des Communications datée du 21 septembre 2017;

M17-10-319

SUR PROPOSITION DE : Marc-André Sévigny
 APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean
 IL EST RÉSOLU :

D'autoriser la signature d'un contrat pour la location d'un nouveau système postal série DM125 avec Pitney Bowes, au coût de 54,57 \$, mensuellement excluant les taxes, pour un terme de 60 mois, conformément audit contrat joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'autoriser la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, à signer ledit contrat.

D'approprier le montant nécessaire du poste budgétaire 02-190-00-517 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.4 ENTENTE POUR L'INSTALLATION D'UN SERVICE DE TÉLÉCOPIE EN LIGNE

CONSIDÉRANT que le nombre de communications par télécopieur a diminué drastiquement;

CONSIDÉRANT que les coûts actuels pour les lignes de télécopieurs sont élevés comparativement au nombre de télécopies utilisées;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de Télécopie.com pour une ligne de télécopie via les courriels;

M17-10-320

SUR PROPOSITION DE : Louis Bienvenu

APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean

IL EST RÉSOLU :

D'autoriser la signature d'une entente avec Télécopie.com pour la mise en place et la location d'un service de télécopie en ligne au coût de 4,95 \$, excluant les taxes et les coûts d'activation de 35 \$ (excluant les taxes), mensuellement pour un terme de 36 mois.

D'autoriser la responsable des Communications, ou en son absence la directrice générale, à signer ladite entente.

D'approprier le montant nécessaire du poste budgétaire 02-190-00-334 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.5 DÉTERMINATION DES CRITÈRES D'ÉVALUATION ET DE SÉLECTION POUR L'APPEL D'OFFRES POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE RELATIVEMENT AUX TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES INFRASTRUCTURES DE LA RUE JEAN-TALON ET SUR UNE PARTIE DE LA RUE EDMOND-GUILLET

CONSIDÉRANT que la Ville de Mariville doit accorder un mandat pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour les travaux de renouvellement des infrastructures de la rue Jean-Talon et sur une partie de la rue Edmond-Guillet;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mariville doit procéder par voie d'appel d'offres public pour accorder ce mandat et que le Conseil doit utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT que le système de pondération et d'évaluation des offres doit comporter au moins quatre (4) critères d'évaluation et le nombre maximal de points qui peut être attribué à chacun des critères est de 30 points;

CONSIDÉRANT que depuis l'adoption du projet de loi 122, le Conseil doit déterminer, dans l'établissement du pointage final, le facteur additionné à la note intérimaire, lequel n'est plus obligatoirement 50, mais peut varier entre 0 et 50;

M17-10-321

SUR PROPOSITION DE : Louis Bienvenu
 APPUYÉE PAR : Monic Paquette
 IL EST RÉSOLU :

D'adopter les critères suivants, à l'égard du système de pondération et d'évaluation des offres, à utiliser pour l'appel d'offres pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour les travaux de renouvellement des infrastructures de la rue Jean-Talon et sur une partie de la rue Edmond-Guillet :

Critères	Pointage maximal
1. Expérience et capacité de l'entreprise	25
a) Existence corporative /5	
b) Réalisation de projets comparables /20	
2. Expérience et expertise du chargé de projet	25
3. Expérience et expertise de l'équipe de travail	20
4. Compréhension du mandat et méthodologie	25
5. Qualité de l'offre de service	5
Total	100

De déterminer que le facteur additionné à la note intérimaire dans l'établissement du pointage final soit de 50.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.6 RÉSILIATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR LA RÉNOVATION MAJEURE DU POSTE DE POMPAGE OUELLETTE

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville a adjugé à CIMA+ inc., aux termes de la résolution M17-05-139, le contrat pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour la rénovation majeure du poste de pompage Ouellette;

CONSIDÉRANT que, suite à la réunion de démarrage, CIMA+ inc. a remis en cause les travaux demandés et a proposé des changements majeurs au contrat;

CONSIDÉRANT que ces changements proposés viennent changer la nature des services qui étaient visés par l'appel d'offres lancé par la Ville de manière importante ne pouvant donc être jugés accessoires au contrat octroyé;

CONSIDÉRANT que la loi et la Politique de gestion contractuelle de la Ville interdisent les changements majeurs au contrat conclu, qui entraînent une inégalité entre les soumissionnaires;

CONSIDÉRANT que la Ville doit donc résilier ce contrat;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à payer les honoraires professionnels pour les services qui ont été rendus, à la condition que les documents, rapports et analyses qui ont été réalisés dans le cadre de ce contrat, notamment les relevés topographiques ainsi que les analyses des débits, soient fournis à la Ville;

M17-10-322

SUR PROPOSITION DE : Gilbert Lefort

APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean

IL EST RÉSOLU :

Que la Ville de Marieville résilie le contrat pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour la rénovation majeure du poste de pompage Ouellette adjudgé aux termes de la résolution M17-05-139 puisque les modifications proposées par CIMA+ inc. au contrat octroyé vient changer la nature des services visés par l'appel d'offres de manière importante, qui ne peut être considéré comme un accessoire au contrat initial.

Que la Ville s'engage à payer les honoraires professionnels pour les services rendus à la condition que les documents, rapports et analyses qui ont été réalisés dans le cadre de ce contrat, notamment les relevés topographiques ainsi que les analyses des débits, soient fournis à la Ville.

VOTE : POUR : 6

CONTRE : 0

ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.7 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE PAR MONSIEUR PASCAL BOULIANNE, POUR LES PROPRIÉTAIRES, LUI-MÊME ET MADAME BRIGITTE BOUVIER, POUR LE LOT 1 654 379 AU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE ROUVILLE, AU 600, RUE ROBIDOUX, EN ZONE HABITATION H-14

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1), a adopté le règlement 1070-05 intitulé « *Règlement sur les dérogations mineures* »;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Pascal Boulianne, pour les propriétaires lui-même et madame Brigitte Bouvier, pour le lot 1 654 379 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, situé au 600, rue Robidoux, en zone habitation H-14, qui a pour nature et effets de permettre l'agrandissement du bâtiment principal, soit l'ajout d'un portique fermé et chauffé, dont l'implantation sera située à 5,70 mètres de la ligne de lot avant, alors que la grille des usages et des normes de l'annexe « B » du « *Règlement de zonage* » numéro 1066-05 pour la zone H-14 exige une marge avant minimale de 6,0 mètres, ce qui constitue une dérogation de 0,30 mètre;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de l'étude de la demande à la séance du 6 septembre 2017;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant la présente demande est paru dans l'édition du 13 septembre 2017 du Journal de Chambly;

CONSIDÉRANT que le Conseil a donné l'occasion à tout intéressé de se faire entendre;

M17-10-323

SUR PROPOSITION DE : Louis Bienvenu

APPUYÉE PAR : Caroline Gagnon

IL EST RÉSOLU :

D'accepter la demande de dérogations mineures présentée par monsieur Pascal Boulianne, pour les propriétaires, lui-même et madame Brigitte Bouvier, pour le lot 1 654 379 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, situé au 600, rue Robidoux, en zone habitation H-14, qui a pour nature et effets de permettre l'agrandissement du bâtiment principal, soit l'ajout d'un portique fermé et chauffé, dont l'implantation sera située à 5,70 mètres de la ligne de lot avant, alors que la grille des usages et des normes de l'annexe « B » du « *Règlement de zonage* » numéro 1066-05 pour la zone H-14 exige une marge avant minimale de 6,0 mètres, ce qui constitue une dérogation de 0,30 mètre.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.8 DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL CONCERNANT L'USAGE CONDITIONNEL « SALON DE MASSOTHÉRAPIE » À TITRE D'USAGE COMPLÉMENTAIRE À L'USAGE RÉSIDENTIEL UNIFAMILIAL ISOLÉ, SUR LE LOT 1 654 250 AU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE ROUVILLE, AU 1187, RUE CHAMBLY, SITUÉ EN ZONE COMMERCIALE C-11, EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1122-09 INTITULÉ « RÉGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MARIEVILLE »

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1), a adopté le règlement 1122-09 intitulé « *Règlement relatif aux usages conditionnels sur le territoire de la Ville de Marieville* »;

CONSIDÉRANT que madame Audrey Bellavance, copropriétaire, désire obtenir une autorisation pour un usage conditionnel de « salon de massothérapie » à titre d'usage complémentaire à l'usage résidentiel unifamilial isolé sur le lot 1 654 250 au cadastre du Québec situé au 1187, rue Chambly, en zone commerciale C-11;

CONSIDÉRANT que cette propriété est située en zone C-11 qui est identifiée comme étant une zone où l'usage conditionnel « salon de massothérapie » peut être autorisé à titre d'usage complémentaire à l'usage résidentiel;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de l'étude de la demande à la séance du 6 septembre 2017;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant la présente demande est paru dans l'édition du 13 septembre 2017 du Journal de Chambly;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant la présente demande a été placé dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande le 13 septembre 2017;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation soumise rencontre la majorité des critères d'évaluation énoncés au règlement numéro 1122-09 intitulé « *Règlement relatif aux usages conditionnels sur le territoire de la Ville de Marieville* »;

M17-10-324

SUR PROPOSITION DE : Gilbert Lefort
APPUYÉE PAR : Monic Paquette
IL EST RÉSOLU :

D'accepter la demande d'autorisation d'un usage conditionnel présentée par madame Audrey Bellavance, copropriétaire, concernant l'usage conditionnel « salon de massothérapie » à titre d'usage complémentaire à l'usage résidentiel unifamilial isolé, sur le lot 1 654 250 au cadastre du Québec situé au 1187, rue Chambly, en zone commerciale C-11, le tout conditionnel au respect des critères d'évaluation édictés au règlement numéro 1122-09 intitulé « *Règlement relatif aux usages conditionnels sur le territoire de la Ville de Marieville* ».

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.9 DEMANDE D'ÉTUDE PRÉSENTÉE PAR MONSIEUR XUEDONG DOU, POUR LES PROPRIÉTAIRES, MONSIEUR GASTON BEAUCHESNE ET MADAME JOANNE RENAUD, RELATIVEMENT À UN PROJET D'AJOUT D'UNE ENSEIGNE DÉTACHÉE DU BÂTIMENT PRINCIPAL, SUR LE LOT 1 654 800 AU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE ROUVILLE, AU 661, RUE CLAUDE-DE RAMEZAY, SITUÉ EN ZONE COMMERCIALE C-14, DANS LE CADRE D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q. A-19.1), a adopté le *Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale (PIIA)* numéro 1071-05;

CONSIDÉRANT que monsieur Xuedong Dou, pour les propriétaires, monsieur Gaston Beauchesne et madame Joanne Renaud de l'immeuble classé valeur patrimoniale « Moyenne » et valeur architecturale « Faible ou nulle » sur le lot 1 654 800 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, situé au 661, rue Claude-De Ramezay, en zone commerciale C-14, a déposé une demande de certificat d'autorisation nécessitant une approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant un projet d'ajout d'une enseigne détachée du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que ce projet est situé en zone commerciale C-14;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable conditionnelle du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui a fait l'étude du projet lors de la séance du 6 septembre 2017;

M17-10-325

SUR PROPOSITION DE : Gilbert Lefort
APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean
IL EST RÉSOLU :

D'approuver le projet d'ajout d'une enseigne détachée du bâtiment principal présenté par monsieur Xuedong Dou, pour les propriétaires, monsieur Gaston Beauchesne et madame Joanne Renaud de l'immeuble classé valeur patrimoniale « Moyenne » et valeur architecturale « Faible ou nulle » sur le lot 1 654 800 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, situé au 661, rue Claude-De Ramezay, en zone commerciale C-14, dans le cadre de la demande de certificat d'autorisation nécessitant une approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions suivantes :

- Que le poteau en métal soit repeint en noir;

- Que la structure interne de l'enseigne elle-même soit épaissie, élargie et peinte en noir afin qu'elle dépasse de l'affiche, créant ainsi un effet de relief et d'encadrement de la même forme que ladite affiche;
- Que l'éclairage actuellement en place sur la structure de l'enseigne soit retiré afin de ne conserver que l'éclairage sur col-de-cygne tel que présenté sur le nouveau projet;
- Que toutes les enseignes de coroplaste actuellement installées soient retirées de la structure de l'enseigne;
- Que la seconde enseigne détachée du bâtiment principal et toute sa structure mentionnant « dépanneur, vidéo du coin » soit également retirée.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.10 DEMANDE D'ÉTUDE PAR MONSIEUR GHISLAIN THÉBERGE, POUR LES PROPRIÉTAIRES, LUI-MÊME ET MADAME CÉLINE BRUNELLE, RELATIVEMENT À UN PROJET DE REMPLACEMENT DES FENÊTRES DU REZ-DE-CHAUSSÉE DU BÂTIMENT PRINCIPAL, SUR LE LOT 1 654 796 AU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE ROUVILLE, AU 841, RUE CLAUDE-DE RAMEZAY, SITUÉ EN ZONE HABITATION H-31, DANS LE CADRE D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q. A-19.1), a adopté le *Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale (PIIA)* numéro 1071-05;

CONSIDÉRANT que monsieur Ghislain Théberge pour les propriétaires, lui-même et madame Céline Brunelle, de l'immeuble classé valeur patrimoniale « Moyenne » et intégrité architecturale « Supérieure » sur le lot 1 654 796 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, situé au 841, rue Claude-De Ramezay, en zone résidentielle H-31, a déposé un plan d'implantation et d'intégration architecturale concernant un projet de remplacement de l'ensemble des fenêtres du rez-de-chaussée du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que ce projet est situé en zone résidentielle H-31;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui a fait l'étude du projet lors de la séance du 6 septembre 2017;

M17-10-326

SUR PROPOSITION DE : Gilbert Lefort
 APPUYÉE PAR : Monic Paquette
 IL EST RÉSOLU :

D'approuver le projet de remplacement de l'ensemble des fenêtres du rez-de-chaussée du bâtiment principal présenté par Ghislain Théberge pour les propriétaires, lui-même et madame Céline Brunelle, de l'immeuble classé valeur patrimoniale « Moyenne » et intégrité architecturale « Supérieure » sur le lot 1 654 796 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, situé au 841, rue Claude-De Ramezay, en zone résidentielle H-31, dans le cadre de la demande de certificat d'autorisation nécessitant une approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.11 DÉCISION DU CONSEIL À L'ÉGARD D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT CONCERNANT LE LOT 1 656 256 AU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE ROUVILLE, SITUÉ AU 32, RUE DE NEPTUNE

CONSIDÉRANT qu'aucune opération cadastrale relativement à un lotissement, autre qu'une annulation, une correction ou un remplacement, ne peut être approuvée à moins que le propriétaire, selon le choix du Conseil, cède gratuitement à la Ville un ou des terrains représentant 10 % de la superficie totale de l'ensemble des lots lotis ou verse à la Ville une somme d'argent représentant 10 % de la valeur de l'ensemble des lots lotis, conformément à l'article 19 du règlement numéro 1067-05 intitulé « *Règlement de lotissement* »;

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis de lotissement a été déposée, en date du 14 septembre 2017, par les propriétaires monsieur Rénald Lachance et madame Marie-Paule St-Louis, concernant le lot 1 656 256 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, situé au 32, rue de Neptune, afin de remplacer ledit lot pour créer deux nouveaux lots;

CONSIDÉRANT que selon le projet déposé, il est impossible au propriétaire de céder un terrain d'une superficie de 10 % du lot à lotir afin d'être utilisé à des fins d'établissement de parc, de terrain de jeux ou au maintien d'espace naturel;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, une somme d'argent devra donc être versée représentant 10 % de la valeur du lot à lotir tel que requis par le « *Règlement de lotissement* » numéro 1067-05;

M17-10-327

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette

APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean

IL EST RÉSOLU :

D'exiger de monsieur Rénald Lachance et madame Marie-Paule St-Louis le versement d'une somme d'argent représentant 10 % de la valeur du lot à lotir, soit un montant de 8 570 \$, le tout dans le cadre de la demande de permis de lotissement déposée concernant le lot 1 656 256 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, situé au 32, rue de Neptune et visant à remplacer ledit lot pour créer deux nouveaux lots, le tout conformément au règlement numéro 1067-05 intitulé « *Règlement de lotissement* ».

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.12 RADIATION DE MAUVAISES CRÉANCES ET DE CRÉANCES IRRÉCUPÉRABLES

CONSIDÉRANT que certaines créances dues à la Ville de Marieville sont irrécouvrables;

CONSIDÉRANT que la trésorière sollicite l'autorisation du Conseil municipal afin de radier ces créances des comptes à recevoir;

M17-10-328

SUR PROPOSITION DE : Caroline Gagnon

APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean

IL EST RÉSOLU :

D'autoriser la trésorière à radier les créances suivantes de la liste des créances à recevoir et de les débiter pour mauvaises créances :

Numéro de facture (Nom et adresse)	Description	Montant initial	Intérêts au 6 septembre 2017	Montant total dû	Explications
2390 (Excavation Morin, 4 rue Lafrance, Saint-Jean-sur-Richelieu)	Débris laissé sur la chaussée	717,57 \$	176,70 \$	894,27 \$	États de compte, lettre enregistrée et communications verbales avec l'entrepreneur
2517 (Lara Poulin, 473, rue de London, Sherbrooke)	Incendie de véhicule	88,43 \$	9,94 \$	98,37 \$	État de compte

VOTE : POUR : 6

CONTRE : 0

ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.13 RADIATION DE TAXES À RECEVOIR

CONSIDÉRANT que, parmi les comptes à recevoir, il existe plusieurs matricules dont les taxes sont impayées depuis 2011;

CONSIDÉRANT que cette problématique est issue du fait que des lots résiduels ont été créés lors de la rénovation cadastrale en 2001;

CONSIDÉRANT que pour la plupart de ces lots, les propriétaires sont décédés ou sont des lots pour lesquels nous ne possédons pas l'adresse des propriétaires;

CONSIDÉRANT que des démarches ont été effectuées auprès des propriétaires riverains afin de connaître leur intérêt à se porter acquéreurs de ces lots;

CONSIDÉRANT que les gens interpellés ne se sont pas manifestés;

CONSIDÉRANT que la trésorière sollicite l'autorisation du Conseil municipal afin de radier ces taxes dues et les intérêts s'y rattachant des comptes à recevoir;

M17-10-329

SUR PROPOSITION DE : Caroline Gagnon

APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean

IL EST RÉSOLU :

D'autoriser la trésorière, ou en son absence, la trésorière adjointe, à procéder à la radiation des montants dus à titre de taxes municipales de même que les intérêts s'y rattachant pour les années 2011 à 2014 de la liste des créances à recevoir et de les débiter pour mauvaises créances (ces taxes étant des taxes dues sur des lots issus de la rénovation cadastrale) :

Matricule	Propriétaires	Montant à recevoir excluant les intérêts
2931-75-8148	Eichler,Élisabeth et Toelle, Friedrich	77,58 \$
2931-84-4302	Rainville, Henri	13,13 \$
2931-93-1446	Rainville, Henri	21,36 \$
2933-64-1131	St-Hilaire, Josaphat	4,92 \$
3034-12-3083	Bédard, Joseph	11,53 \$
3035-13-4268	Lussier, Michel	8,22 \$
3037-53-9556	Lemire, Germain	95,73 \$
3037-96-0719	De Lamirande, Gaston	3,32 \$
3134-65-5258	Mailloux, Conrad	3,32 \$
3230-39-1965	Rainville, Henri	4,92 \$
3230-74-2592	Martel, Roger	145,34 \$
3234-10-1810	Guillet, Alphonse	41,00 \$
3235-32-3385	St-Martin, Clément	8,99 \$
3235-32-4821	St-Martin, Clément	14,86 \$
3334-23-5203	Succession Léonide Jodoin	3,32 \$
3334-32-3026	Mailloux, Conrad	3,32 \$
3432-74-9671	Lassonde, Jean-Claude	24,68 \$
3432-84-4749	Dion, Lise	151,37 \$
3433-01-8469	Michel, René	33,01 \$
TOTAL		669,92 \$

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.14 SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC L'AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN POUR LE MAINTIEN DES SERVICES ACTUELS DE TRANSPORT EN COMMUN RÉGULIER

CONSIDÉRANT le projet de loi 76 modifiant l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal qui a été adopté à l'Assemblée nationale le 19 mai 2016;

CONSIDÉRANT que cette loi propose des changements dans l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT qu'au terme de la transition, l'Agence métropolitaine de transport et les conseils intermunicipaux de transport seront remplacés par deux nouveaux organismes, à savoir l'Autorité régionale de transport métropolitain (l'Autorité) et le Réseau de transport métropolitain (RTM);

CONSIDÉRANT que la loi confie au Réseau l'exploitation de services de transport collectif sur tout ou partie de son territoire qui correspond à celui de l'Autorité;

CONSIDÉRANT que la loi prévoit par ailleurs, en raison des missions confiées à chacun des nouveaux organismes, l'abolition de l'Agence métropolitaine de transport, la modification des fonctions exercées par les sociétés de transport en commun de la région et la cessation d'existence des conseils intermunicipaux de transport;

CONSIDÉRANT qu'il est également prévu la constitution d'un comité de transition chargé de voir à l'implantation des nouveaux organismes et lui confère divers pouvoirs à cette fin;

CONSIDÉRANT que depuis bon nombre d'années, la Ville de Marieville est desservie par le Conseil intermunicipal de transport Chambly-Richelieu-Carignan afin d'assurer un point de service et afin d'assurer des allers et retours Marieville-Montréal et d'autres destinations sur la Rive-Sud;

CONSIDÉRANT qu'il est donc nécessaire vu l'abolition dudit CIT de signer une entente pour le transport collectif régulier avec l'Autorité;

CONSIDÉRANT le projet d'entente proposé par l'Autorité régionale de transport métropolitain;

M17-10-330

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean

APPUYÉE PAR : Marc-André Sévigny

IL EST RÉSOLU :

Que la Ville de Marieville autorise la signature d'une entente avec l'Autorité régionale de transport métropolitain pour le transport collectif régulier d'une durée de 19 mois couvrant la période du 1^{er} juin 2017 au 31 décembre 2018 suite à la cessation d'existence du Conseil intermunicipal de transport Chambly-Richelieu-Carignan.

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale ou en son absence la directrice générale adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Marieville, ladite entente, laquelle est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.15 SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC L'AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN POUR LE MAINTIEN DES SERVICES ACTUELS DE TRANSPORT EN COMMUN ADAPTÉ

CONSIDÉRANT le projet de loi 76 modifiant l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal qui a été adopté à l'Assemblée nationale le 19 mai 2016;

CONSIDÉRANT que cette loi propose des changements dans l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT qu'au terme de la transition, l'Agence métropolitaine de transport et les conseils intermunicipaux de transport seront remplacés par deux nouveaux organismes, à savoir l'Autorité régionale de transport métropolitain (l'Autorité) et le Réseau de transport métropolitain (RTM);

CONSIDÉRANT que la loi confie au Réseau l'exploitation de services de transport collectif sur tout ou partie de son territoire qui correspond à celui de l'Autorité;

CONSIDÉRANT que la loi prévoit par ailleurs, en raison des missions confiées à chacun des nouveaux organismes, l'abolition de l'Agence métropolitaine de transport, la modification des fonctions exercées et par les sociétés de transport en commun de la région et la cessation d'existence des conseils intermunicipaux de transport;

CONSIDÉRANT qu'il est également prévu la constitution d'un comité de transition chargé de voir à l'implantation des nouveaux organismes et lui confère divers pouvoirs à cette fin;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville participe au transport des personnes handicapées par l'entremise de la Ville de Chambly, mandataire, conformément au Protocole d'entente régissant les rapports entre la ville mandataire (Chambly) et l'organisme délégué (Handi-Bus inc.), signé le 22 novembre 1988;

CONSIDÉRANT qu'il est donc nécessaire vu l'abolition d'Handi-Bus inc. de signer une entente pour le transport collectif adapté avec l'Autorité;

CONSIDÉRANT le projet d'entente reçu de l'Autorité régionale de transport métropolitain;

M17-10-331

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean

APPUYÉE PAR : Gilbert Lefort

IL EST RÉSOLU :

Que la Ville de Marieville autorise la signature d'une entente avec l'Autorité régionale de transport métropolitain pour le transport collectif adapté d'une durée de 19 mois couvrant la période du 1^{er} juin 2017 au 31 décembre 2018 suite à la cessation d'existence d'Handi-Bus inc.

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale ou en son absence la directrice générale adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Marieville, ladite entente, laquelle est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.16 DEMANDE À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUVILLE POUR DES TRAVAUX DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN DANS LE RUISSEAU LACAILLE-GLADU

CONSIDÉRANT que la Ville a fait procéder à une analyse du ruisseau Lacaille-Gladu dans le cadre de sa défense dans le dossier des inondations du 28 août 2011;

CONSIDÉRANT que, suite à cette analyse, il a été démontré la présence d'un amoncellement important de sédiments dans les ponceaux et le lit du ruisseau et un amoncellement de végétalisation dans le lit du ruisseau;

CONSIDÉRANT qu'il serait important de procéder rapidement à des travaux de nettoyage et d'entretien de ce ruisseau vu sa condition;

M17-10-332

SUR PROPOSITION DE : Gilles Delorme

APPUYÉE PAR : Caroline Gagnon

IL EST RÉSOLU :

Que la Ville de Marieville demande à la Municipalité régionale de comté de Rouville de procéder rapidement à des travaux de nettoyage et d'entretien du ruisseau Lacaille-Gladu étant donné qu'il a été démontré lors de l'analyse de ce ruisseau qu'il y a présence d'un amoncellement important de sédiments dans les ponceaux et le lit du ruisseau et un amoncellement de végétalisation dans le lit dudit ruisseau.

VOTE : POUR : 7
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.17 AUTORISATION DE PRODUCTION D'UNE MISSION D'EXAMEN DE L'ORGANISME CLINIQUE PRO-SANTÉ MARIEVILLE POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 30 JUIN 2017 ET MODIFICATION DE LA RÉOLUTION M17-06-211

CONSIDÉRANT que l'organisme, Clinique Pro-Santé Marieville a demandé à l'Agence du revenu du Canada de changer la fin de leur exercice financier au 30 juin plutôt qu'au 31 décembre afin de diminuer les coûts du vérificateur et afin de bénéficier d'une période moins achalandée;

CONSIDÉRANT que cette modification entraîne que Clinique Pro-Santé Marieville doit faire une nouvelle fin d'année au 30 juin 2017;

CONSIDÉRANT que Clinique Pro-Santé Marieville propose à la Ville qu'une mission d'examen soit produite au 30 juin 2017 plutôt que des audits vérifiés afin de diminuer les coûts comptables;

CONSIDÉRANT que dans la résolution M17-06-211 intitulée « Paiement du 5^e versement de l'aide financière accordée à l'organisme Clinique Pro-Santé Marieville pour l'implantation d'une clinique médicale sur le territoire de la Ville de Marieville » une des conditions pour le paiement du 5^e versement était la production et la remise à la Ville d'états financiers audités;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville est d'accord que pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2017 seule une mission d'examen soit produite mais que pour la période du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018, un audit soit produit et remis à la Ville;

M17-10-333

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette
APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean
IL EST RÉSOLU :

D'autoriser que l'organisme Clinique Pro-Santé Marieville, pour la seule période du 1^{er} janvier au 30 juin 2017, fasse produire une mission d'examen plutôt que des états financiers audités vu le changement de fin d'année fiscale de l'organisme.

Que des états financiers audités soient toutefois fournis pour la nouvelle année fiscale du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018.

De modifier la résolution M17-06-211 intitulée « Paiement du 5^e versement de l'aide financière accordée à l'organisme Clinique Pro-Santé Marieville pour l'implantation d'une clinique médicale sur le territoire de la Ville de Marieville » afin de remplacer au troisième (3^e) alinéa de la proposition, la première condition par celle-ci :

- « • que Clinique Pro-Santé Marieville fournisse, à ses frais, une mission d'examen pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2017 suite au changement de la fin de son année fiscale, mais fournisse des états financiers audités pour la période du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018; ».

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.18 DEMANDE POUR LE PAIEMENT D'UNE PARTIE DES COÛTS POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE LA PORTE D'ENTRÉE DE LA CLINIQUE PRO-SANTÉ MARIEVILLE POUR RENDRE LA CLINIQUE ACCESSIBLE AUX PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE

CONSIDÉRANT que Développement Marieville, maintenant Clinique Pro-Santé Marieville, avait produit une demande de subvention dans le cadre du deuxième (2^e) appel 2016 de la Politique de soutien aux projets structurants 2015-2016 de la Municipalité régionale de comté de Rouville pour son projet de réaménagement de la porte d'entrée de la Clinique Pro-Santé Marieville pour rendre la clinique accessible aux personnes à mobilité réduite;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution M16-12-339, la Ville de Marieville avait appuyé ce projet;

CONSIDÉRANT que Développement Marieville, maintenant Clinique Pro-Santé Marieville, a obtenu un montant de 8 760 \$ dans le cadre du deuxième (2^e) appel 2016 de la Politique de soutien aux projets structurants 2015-2016 de la Municipalité régionale de comté de Rouville, alors que la demande initiale auprès de la MRC était de 11 067 \$;

CONSIDÉRANT que la demande initiale totale était de 18 446 \$ mais que le coût réel de la dépense a été de 15 709,38 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville est d'accord de rembourser la part payable par Développement Marieville, maintenant Clinique Pro-Santé Marieville, soit un montant de 6 649,38 \$ pour le projet;

M17-10-334

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette

APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean

IL EST RÉSOLU :

Que la Ville de Marieville procède au paiement d'un montant de 6 649,38 \$ pour le projet de réaménagement de la porte d'entrée de la Clinique Pro-Santé Marieville pour rendre la clinique accessible aux personnes à mobilité réduite suite à l'obtention par Clinique Pro-Santé Marieville d'une subvention dans le cadre du deuxième (2^e) appel 2016 de la Politique de soutien aux projets structurants 2015-2016 de la Municipalité régionale de comté de Rouville d'un montant de 8 760 \$, mais seulement à la suite de l'acceptation finale par la Municipalité régionale de comté de Rouville des dépenses et des factures y reliées.

D'approprier le montant nécessaire du poste budgétaire 02-590-00-970 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6

CONTRE : 0

ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.19 ENTENTE POUR LE PATINAGE LIBRE ET LE HOCKEY LIBRE AVEC LE CENTRE SPORTIF ROUVILLE INC.

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville souhaite offrir des plages horaires pour la pratique du patinage libre et du hockey libre pour les jeunes, adultes et aînés et que le Centre Sportif Rouville inc., dans son mandat, doit offrir des activités physiques à la population aux meilleurs coûts possibles et que des heures de glace sont disponibles à l'aréna Julien-Beauregard;

CONSIDÉRANT qu'une entente était intervenue entre la Ville de Marieville et le Centre Sportif Rouville inc. pour la tenue de patinage libre et de hockey libre pour la période du 10 septembre 2016 au 15 mars 2017;

CONSIDÉRANT que cette entente est terminée et que la Ville de Marieville est favorable à la signature d'une nouvelle entente avec le Centre Sportif Rouville inc. pour la tenue de patinage libre et de hockey libre moyennant une tarification adaptée selon l'âge du participant, la provenance et les coûts d'opération du Centre Sportif Rouville inc.;

M17-10-335

SUR PROPOSITION DE : Marc-André Sévigny

APPUYÉE PAR : Caroline Gagnon

IL EST RÉSOLU :

De conclure une entente avec Centre Sportif Rouville inc. pour la location des heures de glace de l'aréna Julien-Beauregard pour la période du 10 septembre 2017 au 15 mars 2018, le tout selon les conditions prévues à l'entente, laquelle entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'autoriser la directrice du service des Loisirs et de la Culture ou en son absence le chef aux loisirs au service des Loisirs et de la Culture à signer ladite entente.

D'approprier le montant nécessaire du poste budgétaire 02-701-30-511 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

D'abroger la résolution M17-07-231 intitulée « *Entente pour le patinage libre et le hockey libre avec le Centre Sportif Rouville inc.* ».

VOTE : POUR : 6

CONTRE : 0

ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.20 RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCES DE DOMMAGES POUR LE TERME 2017-2018

CONSIDÉRANT les conditions et les primes de renouvellement déposées par Aon Parizeau inc. relativement au portefeuille d'assurances des biens, bris de machines et délits, assurances responsabilité civile et automobile, pour le terme 2017-2018;

CONSIDÉRANT les recommandations de monsieur Martin Grandchamp, de la firme Fidema, Groupe conseils inc., suite à l'étude des conditions et des primes déposées;

CONSIDÉRANT l'orientation toujours retenue par les membres du Regroupement relativement à la mise en place de deux fonds de garantie, soit l'un pour l'assurance des biens et l'autre pour l'assurance responsabilité-civile;

M17-10-336

SUR PROPOSITION DE : Gilles Delorme

APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean

IL EST RÉSOLU :

Que la Ville de Marieville accepte les conditions déposées par le courtier, Aon Parizeau inc., relativement au portefeuille d'assurances de dommages pour le terme 2017-2018 (1^{er} décembre 2017 au 30 novembre 2018) pour un montant total de 52 699 \$, excluant les taxes, le tout selon le rapport d'analyse déposé par le consultant, Fidema, Groupe conseils inc.

Que la Ville de Marieville autorise le paiement à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) d'une somme de 20 230 \$ représentant la quote-part du fonds de garantie de l'assurance des biens attribuée à la Ville.

Que la Ville de Marieville autorise le paiement à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) d'une somme de 21 386 \$ représentant la quote-part du fonds de garantie de l'assurance responsabilité civile attribuée à la Ville.

D'approprier le montant nécessaire des postes budgétaires appropriés et de les affecter au paiement de ces dépenses.

Que la Ville de Marieville autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la directrice générale adjointe ou en son absence la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville de Marieville, tous les documents relatifs audit portefeuille d'assurances de dommages, à son renouvellement et à sa tenue à jour.

VOTE : POUR : 7
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

**4.21 RECONNAISSANCE DES DIFFÉRENTS ORGANISMES À BUT
NON LUCRATIF DANS LE CADRE DES ASSURANCES DES
ORGANISMES DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que des organismes sans but lucratif (OSBL), œuvrant sur le territoire et auprès des citoyens de la Ville de Marieville, ont de la difficulté à trouver de l'assurance de dommages à un prix abordable, compte tenu du risque qu'ils encourent ou font encourir ;

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec (UMQ), en partenariat avec les municipalités, a formé un regroupement afin d'offrir aux organismes sans but lucratif œuvrant sur le territoire des assurances à des conditions plus avantageuses;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de soumettre à l'Union des municipalités une liste desdits organismes afin que ceux-ci puissent directement faire affaire avec l'Union des municipalités du Québec afin de pouvoir obtenir des couvertures d'assurances nécessaires à leur bon fonctionnement;

M17-10-337

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette
APPUYÉE PAR : Caroline Gagnon
IL EST RÉSOLU :

Que la Ville de Marieville reconnaisse à titre d'organisme à but non lucratif œuvrant sur son territoire, les organismes suivants afin qu'ils puissent faire partie du regroupement en assurance offert par l'Union des municipalités du Québec et ainsi bénéficier de tarifs avantageux :

-
- Association du Hockey Mineur de Marieville
 - Association de soccer mineur de Marieville
 - Association des pompiers volontaires de Marieville
 - Association des propriétaires de chiens de Marieville
 - Académie Sportive de la Montérégie
 - Centre d'Action Bénévole La Seigneurie de Monnoir
 - Centre Sportif Rouville
 - Cercle de Fermières de Marieville
 - CFARE
 - Chambre de Commerce au Cœur de la Montérégie
 - Club FADOQ de Marieville
 - Club Gym-As
 - La société canadienne de la Croix-Rouge, division du Québec, section Rouville
 - Ensemble vocal l'Air du Temps
 - Les Chevaliers de Colomb de l'Assemblée Michaël J. McGivney - no. 2911
 - Club de pickleball Rouville
 - Club Optimiste
 - Comité culturel de la bibliothèque
 - Comité d'alphabétisation locale de Marieville
 - Comité du Fonds Rouville
 - Corps de cadets 2917 de Rouville
 - Développement Marieville (2017)
 - Église Évangélique Baptiste
 - Entraide maternelle du Richelieu
 - Fabrique de Marieville
 - Filles d'Isabelle cercle 987
 - Fondation Armand Gladu pour la réhabilitation des alcooliques et des toxicomanes
 - Fondation Marieville
 - Fondation Santé Haut-Richelieu – Rouville
 - Groupe bénévole d'Héma-Québec Marieville
 - Groupe Scout de la Vallée des Monts
 - Les Chevaliers de Colomb du Conseil de Marieville no. 1671
 - Maison des Jeunes de Marieville
 - Société d'histoire de la seigneurie de Monnoir
 - Théâtre Labo 5

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.22 SOLLICITATION FINANCIÈRE – CENTRE D'ÉCOUTE MONTÉRÉGIE POUR LEUR PROJET RADAR

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la demande de contribution financière du Centre d'écoute Montérégie, datée du 30 août 2017, pour le projet RADAR qui est un service de vigilance citoyenne qui permet aux personnes en contact avec des aînés de recevoir une formation et de permettre de dépister les aînés à risques;

CONSIDÉRANT l'article 91, paragraphe 2 de la *Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q., c. C-47.1) qui permet à la municipalité d'aider à la création et à la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

M17-10-338

SUR PROPOSITION DE : Marc-André Sévigny
 APPUYÉE PAR : Louis Bienvenu
 IL EST RÉSOLU :

De verser un montant de 200 \$, à Centre d'écoute Montérégie, à titre de contribution financière pour le projet RADAR.

D'approprier le montant nécessaire du poste budgétaire 02-590-01-970 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.23) TRÉSORERIE

4.23.1 PRÉSENTATION DES COMPTES

M17-10-339

SUR PROPOSITION DE : Caroline Gagnon
 APPUYÉE PAR : Monic Paquette
 IL EST RÉSOLU :

D'approuver les listes des comptes payés et à payer jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante et d'autoriser la trésorière, ou en son absence la trésorière adjointe, à effectuer les paiements à qui de droit.

En date du 28 septembre 2017, les comptes totalisent la somme de 1 850 692,80 \$ et se répartissent comme suit :

Fonds d'administration	1 728 491,64 \$
Salaires payés le 14 septembre 2017	44 838,79 \$
Salaires payés le 21 septembre 2017	38 422,86 \$
Salaires payés le 28 septembre 2017	38 939,51 \$
Total des salaires	122 201,16 \$

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.23.2 DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 5 ET ACCEPTATION DÉFINITIVE - TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES INFRASTRUCTURES DE LA RUE FRANCHÈRE

CONSIDÉRANT que le contrat pour les travaux de renouvellement des infrastructures de la rue Franchère a été adjugé à Construction M. Morin inc., conformément à la résolution M15-03-057;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville, aux termes de la résolution M14-04-128, a adjugé à la firme, Dessau inc. (maintenant Stantec Experts-conseils ltée), le contrat pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour le renouvellement des infrastructures sur les rues Franchère et Joseph-Crevier;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement du décompte progressif numéro 5 et d'acceptation définitive des travaux datée du 23 août 2017, transmise par Stantec Experts-conseils ltée, conformément au mandat qui lui fut confié par la résolution M14-04-128;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement du décompte progressif numéro 5 et d'acceptation définitive des travaux du chef de service – Volet génie civil au service des Travaux publics datée du 5 septembre 2017;

M17-10-340

SUR PROPOSITION DE : Gilbert Lefort
APPUYÉE PAR : Louis Bienvenu
IL EST RÉSOLU :

D'autoriser le paiement d'un montant de 1 686,68 \$, excluant les taxes, en référence au décompte progressif numéro 5, à Construction M. Morin inc., pour le renouvellement des infrastructures de la rue Franchère, et ce, conformément à la recommandation de paiement de Stantec Experts-conseils ltée datée du 23 août 2017 et à la recommandation de paiement du chef de service – Volet génie civil au service des Travaux publics datée du 5 septembre 2017, sous réserve de l'obtention par la Ville de Marieville de toutes les quittances des sous-contractants ayant participé auxdits travaux.

De procéder à l'acceptation définitive des travaux en date du 17 août 2017, le tout conformément à la recommandation d'acceptation définitive des travaux de Stantec Experts-conseils ltée datée du 23 août 2017 et à la recommandation d'acceptation définitive des travaux du chef de service – Volet génie civil au service des Travaux publics datée du 5 septembre 2017.

Le montant nécessaire a été approprié au fonds constitué par le règlement d'emprunt numéro 1166-15 et affecté au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.23.3 DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 9 ET ACCEPTATION PROVISOIRE PARTIELLE - TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU BASSIN DE DRAINAGE 1A

CONSIDÉRANT que le contrat pour les travaux d'amélioration du bassin de drainage 1A a été adjugé à Sintra inc. (Région Montérégie-Rive-sud), conformément à la résolution M16-07-189;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville, aux termes de la résolution M15-12-371, a adjugé à la firme, Le Groupe-Conseil Génipur inc., le contrat

pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour l'amélioration du bassin de drainage pluvial 1A;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement du décompte progressif numéro 9 et d'acceptation provisoire partielle des travaux, datée du 8 septembre 2017, transmise par Le Groupe-Conseil Génipur inc., conformément au mandat qui lui fut confié par la résolution M15-12-371;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement du décompte progressif numéro 9 et d'acceptation provisoire partielle des travaux, datée du 11 septembre 2017, du chef de service – Volet génie civil au service des Travaux publics;

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur, Sintra inc. (Région Montérégie-Rive-Sud), accuse un retard considérable dans l'exécution des travaux, ce qui entraîne l'application de pénalités journalières au coût de 1 500 \$, telles que prévues audit devis, à titre de dommages-intérêts;

CONSIDÉRANT que le décompte progressif numéro 9 est au montant de 111 746,77 \$, excluant les taxes, duquel un montant de pénalité de 73 500 \$ taxable, doit être appliqué;

M17-10-341

SUR PROPOSITION DE : Marc-André Sévigny

APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean

IL EST RÉSOLU :

D'autoriser le paiement d'un montant de 54 980,85 \$, incluant les taxes, en référence au décompte progressif numéro 9, à Sintra inc. (Région Montérégie-Rive-Sud), pour les travaux d'amélioration du bassin de drainage 1A, compte tenu de l'application des pénalités journalières prévues au devis découlant des retards dans l'exécution des travaux et ce, conformément à la recommandation de paiement de Le Groupe-Conseil Génipur. inc. datée du 8 septembre 2017 et à la recommandation de paiement du chef de service – Volet génie civil au service des Travaux publics, datée du 11 septembre 2017, sous réserve de l'obtention par la Ville de Marieville de toutes les quittances des sous-contractants ayant participé auxdits travaux.

De procéder à l'acceptation provisoire partielle des travaux en date du 16 août 2017 et ce conformément à la recommandation d'acceptation provisoire partielle des travaux, datée du 8 septembre 2017, transmise par Le Groupe-Conseil Génipur inc. et à la recommandation d'acceptation provisoire partielle des travaux, datée du 11 septembre 2017, du chef de service – Volet génie civil au service des Travaux publics.

Le montant nécessaire a été approprié au fonds constitué par le règlement d'emprunt numéro 1179-16 et affecté au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

5) PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION**5.1) ADOPTION DE RÈGLEMENT****5.1.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1065-7-17 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT DE NOUVEAU LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1065-05 INTITULÉ « RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME »**

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement fut adopté, par résolution, lors de la séance extraordinaire du 15 août 2017 conformément à l'article 109.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce projet fut l'objet d'une assemblée publique de consultation, le 12 septembre 2017 à 19 h 15, conformément à l'article 109.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A 19.1);

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion et la présentation du règlement numéro 1065-7-17 intitulé « *Règlement modifiant de nouveau le règlement numéro 1065-05 intitulé « Règlement du plan d'urbanisme »* fut donné par monsieur Gilbert Lefort, conseiller, lors de la séance extraordinaire du 15 août 2017 et que le projet de règlement fut remis aux membres du Conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C 19);

CONSIDÉRANT que les mentions exigées par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19) ont été faites;

M17-10-342

SUR PROPOSITION DE : Gilbert Lefort
APPUYÉE PAR : Monic Paquette
IL EST RÉSOLU :

D'adopter le règlement numéro 1065-7-17 intitulé « *Règlement modifiant de nouveau le règlement numéro 1065-05 intitulé « Règlement du plan d'urbanisme »* » tel que présenté.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

5.1.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-17 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT DE NOUVEAU DIVERSES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1066-05 INTITULÉ « RÈGLEMENT DE ZONAGE » ET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1069-05 INTITULÉ « RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS »

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement fut adopté, par résolution, lors de la séance extraordinaire tenue le 15 août 2017, conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A 19.1);

CONSIDÉRANT que ce premier projet fut l'objet d'une assemblée publique de consultation, le 5 septembre 2017 à 19 h 30, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A 19.1);

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement, sans changement, fut adopté par résolution lors de la séance ordinaire du 12 septembre 2017, conformément à l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q. c. C 19);

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'avis public adressé aux personnes habiles à voter, dans l'édition du 20 septembre 2017 du Journal de Chambly, aucune demande valide ne fut transmise afin de soumettre une disposition à l'approbation des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion et la présentation du règlement numéro 2021-17 intitulé « *Règlement modifiant de nouveau diverses dispositions du règlement numéro 1066-05 intitulé « Règlement de zonage » et du règlement numéro 1069-05 intitulé « Règlement sur les permis et certificats »* » fut donné par monsieur Marc-André Sévigny, conseiller, lors de la séance ordinaire du 12 septembre 2017, conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q. c. C 19);

CONSIDÉRANT que les mentions exigées par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q. c. C 19) ont été faites;

M17-10-343

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean
APPUYÉE PAR : Marc-André Sévigny
IL EST RÉSOLU :

D'adopter le règlement numéro 2021-17 intitulé « *Règlement modifiant de nouveau diverses dispositions du règlement numéro 1066-05 intitulé « Règlement de zonage » et du règlement numéro 1069-05 intitulé « Règlement sur les permis et certificats »* » tel que présenté.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

5.2) AVIS DE MOTION

6) AFFAIRES GÉNÉRALES OU NOUVELLES

7) COMMUNICATION DU MAIRE AU PUBLIC

7.1 Communication du maire au public

Le maire informe les citoyens présents du retour à l'horaire régulier concernant les services administratifs de la Ville, qui reprendront, à compter du 16 octobre 2017 du lundi au vendredi, de 8h30 à midi et de 13h00 à 16h30;

Le maire informe également les citoyens présents que les bureaux administratifs seront fermés le lundi 9 octobre 2017, en raison du congé de l'Action de Grâce;

Le maire lance l'invitation pour le service des Loisirs et de la Culture à participer à la Grande fête de l'Halloween qui aura lieu le samedi 28 octobre prochain. Pour plus d'informations, les citoyens sont invités à visiter la page Facebook du service des Loisirs et de la Culture et le site Internet de la Ville;

Le maire annonce avec plaisir au nom du Conseil, de la directrice générale ainsi que tous les gestionnaires cadres, la signature de l'acte d'achat des terrains adjacents à la Maison des Loisirs. Le maire fait mention qu'à cet effet, un projet d'aménagement est prévu pour le budget 2018;

Le maire, à titre de président du Conseil et en cette dernière séance ordinaire du Conseil, remercie les élus et tous les employés de la Ville qui ont contribué et collaboré tout au long de son mandat;

La maire invite les citoyens à aller voter à la journée de vote par anticipation du 29 octobre 2017, entre 12h00 et 20h et le jour du scrutin, le 5 novembre 2017, entre 10h et 20h.

Le conseiller Marc-André Sévigny annonce qu'il ne présentera pas sa candidature aux prochaines élections et remercie entre autres les citoyens de son district, les membres du Conseil pour leur travail et les citoyens présents aux séances. M. Sévigny souligne le travail de M. Pierre St-Jean, conseiller et le remercie pour tout ce qu'il a fait. Il souhaite bonne chance aux nouveaux candidats et aux élus actuels.

M. Pierre St-Jean, conseiller, annonce qu'il ne présentera pas sa candidature aux prochaines élections et remercie les citoyens de son district ainsi que les citoyens en général, malgré les hauts et les bas. Il remercie également tous les collaborateurs, notamment pour la signature de l'achat des terrains adjacents à la Maison des Loisirs. Il souhaite bonne chance aux candidats qui se présenteront aux prochaines élections.

8) PÉRIODE DE QUESTIONS

9) LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

9.1 Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.

Caroline Gagnon
Mairesse

Mélanie Calgaro, OMA, notaire
Greffière